



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251219-2179841-AR

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 23/12/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_759

**Objet** : Mesures définitives portant sur la réglementation de places de stationnement « arrêt minute » sur l'allée Jean Monnet et au n° 5 de l'avenue Morane Saulnier.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir une rotation suffisante des véhicules en stationnement au n° 5 de l'avenue Morane Saulnier, afin de permettre l'accès aux commerces de proximité,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de limiter la durée de stationnement afin de faciliter la rotation des véhicules pour desservir l'école Simone Veil située sur l'allée Jean Monnet.

### ARRÊTE

**Article 1** : à compter du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026, deux places de stationnement de l'allée Jean Monnet et deux places de stationnement situées au n° 5 de l'avenue Morane Saulnier seront réglementées en stationnement « arrêt minute », selon les conditions énoncées dans l'article 2 du présent arrêté, et matérialisées par une signalisation appropriée.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 2** : à compter du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026, la durée limitée du stationnement « arrêt minute » sur les emplacements précités dans l'article 1, est fixée à **15 minutes maximum**, à compter de l'heure d'arrivée du véhicule, du lundi au dimanche, de 8h30 à 19h00.

**Article 3** : à compter du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026, tout conducteur de véhicule sera tenu d'utiliser un dispositif de contrôle de la durée de stationnement (communément appelé disque de stationnement). Il devra être conforme au modèle du Code de la Route et devra être apposé, en évidence, sur la face interne du pare-brise ou à défaut à un endroit apparent, devant le véhicule. Le disque devra faire apparaître distinctement et aisément l'heure d'arrivée.

**Article 4** : à compter du, jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026, le fait de porter sur ce disque des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications, alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation, sera assimilé à un défaut d'apposition du disque.

**Article 5** : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les agents de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 6** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 décembre 2025